



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/12/2025**

Le DIX DECEMBRE deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 04/12/2025

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Francine DUPE, Yoann PICHON, Katia CLEMENT, Sébastien HUMEAU, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT, Yannick COQUELIN et Sabrina SOREL.

Absents excusés : Yvette BELLANGER, Frédéric DORGERE qui donne procuration à Mickaël MARQUET.

Sabrina SOREL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement foncier agricole, forestier et environnement avec présentation du projet AFAGE Vicoin par M. BRUNET (Chef du service urbanisme et foncier)
 2. Reversement CEJ 2022 et PSO 2023 ET 2024 Ahuillé et Montigné
 3. GROUPEMENT DE VOIRIE 2025 – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
 4. Instauration de la participation de la collectivité à la PSC sante des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026
 5. ~~Convention ANCT-ANNULE~~
 6. ~~Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2026 ANNULE~~
 7. ~~Décisions modificatives de budget ANNULE~~
 8. Modification du tableau d'emplois et des effectifs
 9. Renouvellement contrat collectif e primo
 10. Tarif portage de repas 2026
 11. Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies
- Informations diverses et questions diverses

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2025 EST APPROUVE POUR 13 VOIX POUR

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

M. Coquelin soulève la remarque de Mme CLEMENT sur l'éco pâturage et a partagé un prospectus sur l'éco pâturage afin d'évoquer l'éventuelle possibilité de le mettre en place.

2025/64 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENT AVEC PRESENTATION DU PROJET AFAFE VICOIN PAR M. BRUNET (CHEF DU SERVICE URBANISME ET FONCIER)

Mr le Maire expose :

En Mayenne, certains territoires présentent un morcellement agricole important rendant parfois difficile l'exploitation des ilots agricoles et la transmission des exploitations.

Par ailleurs, l'exploitation du captage d'eau potable de Bon Enfant à Ahuillé est suspendue pour des problématiques de qualité d'eau.

Le cours d'eau du Vicoin connaît également des problématiques de qualité d'eau liée au ruissellement, qui peuvent conduire à l'inondation de certaines zones urbanisées.

Les communes d'Ahuillé, l'Huisserie, Montigné-Le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin sont également intéressés par des projets de voies douces et d'amélioration paysagère.

L'AFAFE, par son action sur le foncier, apparait comme un outil pertinent d'intervention pour tous ces enjeux.

Sous la maîtrise d'ouvrage du département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
 - Optimisation de la taille, de la forme des parcelles et du positionnement du bocage ;
 - Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
 - Eloignement des parcelles à risque de transfert vers le captage suite au diagnostic.
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau avec la création de talus, haies, ripisylves, bandes enherbées, zones tampons, reméandrages de cours d'eau, déplacements d'entrées de champ, suppression d'abreuvement directs, création de passerelles agricoles notamment.

L'AFAFE se déroule en trois phases :

- o Diagnostic foncier, agricole et environnemental permettant de déterminer les enjeux et attendus du projet, sans reste à charge pour la commune ;
- o Opération : classement des terres, nouveau projet parcellaire, programme de travaux avec une clef de répartition à définir entre le département et les collectivités locales, avec financements possibles de l'Agence de l'eau ;
- o Travaux : réalisation des travaux connexes au nouveau parcellaire avec une clef de répartition à définir entre le département et les collectivités locales, avec financements possibles de l'Agence de l'eau. Considérant l'impact de l'AFAFE pour la réorganisation du parcellaire, la préservation de la ressource en eau et le paysage, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le lancement de la phase diagnostic du projet AFAFE. Il conviendra que la commune prenne une délibération ultérieure pour poursuivre le projet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Sollicite le lancement de la phase diagnostic de l'AFAFE sur la commune de «nuille sur Vicoin» ;*
- *Demande au Conseil départemental en charge de la procédure de constituer une commission d'aménagement foncier et de lancer une étude d'aménagement ;*
- *Autorise Mr/Mme le Maire à signer tout document utile à cet effet*

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

L'aménagement réel du foncier ne sera réalisé qu'en 2027, il ne s'agit que de l'étude. Echange de terrains sans aller chez le notaire.

2025/65 - REVERSEMENT CEJ 2022 ET PSO 2023 ET 2024 AHUILLE ET MONTIGNE

Mme Ribault rappelle que la commune de Nuillé sur Vicoin, gestionnaire du Relais Petite Enfance (anciennement le RAM) intercommunal avec les communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant, perçoit l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire versée par la CAF.

La commission des finances proposent de reverser la part PSO et CEJ des années 2022, 2023 et 2024 revenant à chaque collectivité soit :

	AHUILLE	MONTIGNE
CEJ		
CEJ 2022	3 395.03 €	3 395.03 €
PSO		
Pso 2023	2 499.67 €	2 391.30 €
Pso 2024	3 198.81 €	3 127.06 €
TOTAL	9 093.51 €	8 913.39 €

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reverser les montants énoncés dans le tableau précédent à chaque collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025/66 - GROUPEMENT DE VOIRIE 2025 – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Dans sa séance du 05 novembre 2025, le conseil municipal a validé l'engagement d'un groupement intercommunal de commande de voirie (Montjean, Ahuillé, Nuillé-Sur-Vicoin et Montigné-Le-Brillant).

Pour fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement une convention va être signée par les quatre collectivités.

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre pour les missions de maitrise d'œuvre :

- La société INGERIF
- La société PLAINE ETUDE - LAVAL

Les missions demandées dans les offres sont les suivantes :

- **Mission 1** : avant-projet qui consiste à faire le tour des chemins et des voiries sur site avec préconisation des solutions techniques les plus adaptées ainsi qu'une estimation des travaux.
- **Mission 2** : dossier de consultation des entreprises
- **Mission 3** : exécution et suivi des travaux
- **Mission 4** : reception des travail

Le montant des honoraires est basé sur un marché global à hauteur de 150 000 € pour les 4 communes soit un taux de rémunération suivant :

	INGERIF	PLAINE ETUDE
Base travaux H.T.	150 000.00 €	150 000.00 €
taux honoraire en %	6.21	8.5 (6 + 2.5 AOR)
MONTANT HONORAIRES H.T.	9 315.00 €	12 750.00 €

- €

BASE MONTANT VOIRIE 2025	INGERIF	PLAINE ETUDE
Base travaux H.T.	248 590.25 €	248 590.25 €
taux honoraire en %	6.50 % de 0 à 150 K€ 5.70 % au delà de 150 K€	8.5 % (6 + 2.5 AOR)
MONTANT HONORAIRES H.T.	15 369.64 €	21 130.17 €

Le coût des honoraires seront répartis au prorata des dépenses engagées par chaque Commune constituant le groupement de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Retient le choix du cabinet INGERIF*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'éventuels avenants ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Mme CLEMENT s'interroge sur le fait que l'on ne retient pas une entreprise locale comme PLEINE ETUDE, M. MARQUET répond qu'il y a un écart budgétaire conséquent et que le groupement de commune ne peut pas se permettre cet écart au vu des restrictions budgétaires annoncées.

2025/67 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1ER JANVIER 2026

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 12/09/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mme SOREL ne participe pas au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

M. LORIEUL informe que le montant de 15 euros sera ajouté sur le bulletin de paie.

2025/68 - MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

☑ Compte tenu des mouvements de personnels intervenus et de la nécessité d'actualiser les emplois en fonction des nécessités de services

IL convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée : Modifier la quotité de temps de travail et la catégorie du poste d'éducateur du Relais Petit Enfance

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après délibération

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Etat des emplois et des effectifs au 01/09/2024

EMPLOIS							EFFECTIFS		
Date de délibération portant création ou modification du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité de temps de travail (en h)	Filière	Catégorie	Grades possibles pour ce poste	Missions	Grade de l'agent qui occupe le poste	Sa position	Quotité de temps de travail
01/11/1993	Responsable services techniques	35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Gestion des services techniques	Adjoint technique	Activité	100%
04/09/2024	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35	adm	C/B	Cadre d'emplois des adjoints d'animation Cadre d'emplois des animateurs Cadre d'emplois des rédacteurs	Coordonner les services enfance jeunesse. Directeur du service périscolaire	Adjoint d'animation	Activité	100%
31/01/2012	Agent d'accueil	35	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Gestion de l'accueil du public Etat-civil, élections, cinémathèque, urbanisme, comptabilité de fonctionnement...	Adjoint administratif	Activité	100%
31/05/2012	Directrice de l'ALSH	35	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Gestion de l'accueil de loisirs	Adjoint d'animation	Activité	100%
24/01/2024	Agent d'entretien	28	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	Activité	100%
01/07/2014	Agent de l'école maternelle	29	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	ATSEM école publique	Adjoint technique territorial	Activité	100%
01/07/2014	Agent périscolaire	34,83	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Service périscolaire : TAP, garderie matin et soir, pause méridienne	Adjoint technique territorial	Activité	100%
04/09/2024	Agent périscolaire	3,99	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Pause méridienne. CDD	Adjoint d'animation CDD	Activité	100%
01/07/2014	Directrice du service jeunesse	35	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Gestion du service jeunesse	Adjoint d'animation	Activité	100%
04/09/2024	Agent d'entretien, agent du périscolaire	35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Entretien des bâtiments, animateur TAP et garderie soir, agent de la restauration scolaire	Adjoint technique	Activité	100%
26/10/2015	ATSEM	33,97	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM école publique	ATSEM principal de 2e classe	Activité	100%
04/09/2024	Secrétaire de mairie	35	adm	C/B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emplois des rédacteurs	Gestion du secrétariat de mairie	Rédacteur	Activité	100%
10/12/2025	Animatrice Relais Petite Enfance	29,75	soc	A/B/C	Cadre d'emplois des éducateurs	Gestion du Relais Petite Enfance intercommunal		Activité	100%
29/01/2019	Cuisinier	35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Gestion des repas pour la restauration scolaire et ALSH	Adjoint technique	Activité	100%
11/02/2020	Agent des services techniques	35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Gestion des espaces verts	Adjoint technique	Activité	100%
25/06/2025	Agent contractuel (accroissement temp act. - 332-33-1')	complet	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Gestion des espaces verts	Adjoint technique	Activité	100%
10/01/2021	Agent contractuel (accroissement temp act. - 332-33-1')	non complet	anim	C	grade d'agent d'animation ou d'agent technique territorial				
10/01/2021	Agents contractuels (emploi non par accroissement act.) - 3-2'	non complet	anim	C	Grade d'animation territorial 1ère classe				
30/06/2021	Remplacement temporaire fonctionnaire ou agent technique (art. 3-1)								

Equivalent Temps Plein 13,55

2025/69 - RENOUELEMENT CONTRAT COLLECTIF E PRIMO

Madame RIBAUT, Adjointe, rappelle que l'école VICTOR HUGO a mis en place à la rentrée 2025 Espace Numérique de Travail dans le cadre de l'Appel à Projet du Socle Numérique de l'Ecole Élémentaire retenu et validé. Cette mise en place consistait en la création d'un abonnement pluriannuel par enfant des classes élémentaires et maternelles permettant ainsi de créer un lien entre l'école, l'enfant, la famille et la Mairie et d'assurer la continuité pédagogique si nécessaire. Le rectorat propose à notre commune d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour obtenir un coût d'abonnement attractif pour la poursuite de la mise en place d'un ENT 1er degré e-primo. Le coût à la rentrée 2025 était de 226.80 € pour 90 élèves soit 2.52 € par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer avec le rectorat la convention d'adhésion à ce groupement de commande pour la mise en place d'un ENT dans les écoles de l'académie de Nantes, avec un engagement de 4 ans, de 2026 à 2030 pour les élèves de la maternelle au CM2.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025/70 - TARIF PORTAGE DE REPAS 2026

Mme Sylvie RIBAUT présente aux membres de l'assemblée, les tarifs concernant le portage de repas 2026 proposés par la commission finances après réunion des membres du CCAS est de 8,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarifs proposé par la commission finances soit 8,20 € à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025/71 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES

EXPOSE

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de 'Actual, qui provost une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la

passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver l'adhésion de la commune de Nuillé sur Vicoin au groupement de commands, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;*
- *D'approuver la convention constitutive du groupement de commands, jointe en annexe ;*
- *D'approuver la participation de la commune de Nuillé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :*

ÉLECTRICITÉ

GAZ NATUREL

- *D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;*
- *D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commands, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;*
- *D'approuver la prise en charge par La commune de Nuillé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;*
- *D'autoriser le maire/président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Nuillé la convention constitutive du groupement de commands jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.*

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Décision de virement de crédits n°1
Commune de Nuillé sur Vicoin**

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération **2025/30** de vote du budget primitif 2025

Vu les montants de dépenses **réelles** inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025

section de fonctionnement	1 089 950.00 €	soit un plafond de	81 746.25 €
section d'investissement	351 101.93 €	soit un plafond de	26 332.64 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est :

section de fonctionnement	81 746.25 €
section d'investissement	26 332.64 €

DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :

section d'investissement					
augmentation			diminution		
Ch / opération	compte	montant	Ch / opération	compte	montant
Opé 410	2188	12 861.00 €	Ch 20	2088	12 861.00 €

Après ce virement de crédit, le plafond de virement de crédit autorisé est de :

section d'investissement	13 471.64 €
--------------------------	-------------

Service Technique

Les travaux sur le toit de l'ALSH ont commencé et sont hors d'eau.

M.MARQUET informe qu'un devis a été envoyé pour les panneaux et nous sommes en attente d'un autre devis.

Possibilité d'autoproduire l'électricité et de consommer sur nos autres sites.

Les travaux au niveau de la mairie ont commencé début décembre,

M.LORIEUL a demandé la situation concernant l'abri de bus et la machine à pain.

M.CHARTIER DE l'Huisserie a déposé une demande au service de l'urbanisme, le dossier est en instruction. Echange sur l'emplacement de la machine à pain, il est proposé de la mettre sur la place minute à côté de la boulangerie. L'emplacement à cote de l'église permet d'éviter des travaux (tranchée pour le raccordement).

Vie associative

Marché de Noël : 12/12/2025 (Recherche bénévoles pour le démontage des stands après le marché, 24 barnums aux alentours de 23h) 18h30 inauguration de la croix et bénédiction et début du marché, qui sera suivi par le chant des enfants à 19h et représentation d'un groupe de percussion de Quelaines.

Distribution des colis aux aînés: 20/12/2025 à 10h

Vœux du maire avec les agents : 06/01/2026 – 19 h salle de la Martinière.

Vœux du maire aux citoyens : 09/01/2026

Repas des aînés : 11/01/2026

La commune a été retenue pour les estivales et nous accueillerons Jacqueline CAMBOUIS « Les Gaufrettes » le 17/07/2026

Finances

Commission Finances en janvier avant le conseil.

Enfance jeunesse

Rencontre avec M. GALOU (inspecteur académique) le 20/11/25 pour aborder la future carte scolaire. (Pas de seuil au niveau des effectifs par classe).

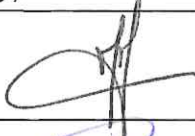
Mme CLEMENT a été à la réunion de la préfecture sur la déscolarisation et la scolarisation à domicile. Il en est ressorti qu'il devait y avoir un point de vigilance sur l'absentéisme régulier d'un enfant et l'arrêt de la scolarisation en renforçant la communication.

Divers

Prochains conseils :

Changement de date - Janvier : 21/01/2026

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23h04

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>La secrétaire de séance – Sabrina SOREL</i>	